



Je m'installe en agriculture (statut personnel)



Que dois-je faire ?
Quels documents dois-je transmettre à ma MSA ?

La MSA est/devient mon interlocuteur unique pour toute ma protection sociale, mes droits, et ceux de ma famille.
La MSA gère de façon globale ma santé, ma famille, ma retraite, mes cotisations et leur recouvrement, ainsi que la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

1. Je suis déjà assuré(e) à la MSA.

Je reste couvert(e) par ma MSA en matière de droits santé. Je conserve mon numéro de Sécurité sociale et ma carte vitale. Je pourrai la mettre à jour dans les bornes prévues à cet effet, après avoir reçu mon attestation d'affiliation en tant que chef d'exploitation.

2. Je n'étais pas affilié(e) à la MSA avant mon installation.

L'ouverture de mes droits à la MSA intervient à réception de mon dossier d'affiliation si je suis chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles à titre principal. Je conserve mon numéro de Sécurité sociale et ma carte Vitale.
Je ne la mets à jour qu'après avoir reçu un courrier de ma MSA m'invitant à le faire. Je dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour procéder à la mise à jour dans les bornes prévues à cet effet.

Dans l'attente de la mise à jour de ma carte Vitale, je continue à être remboursé(e) par ma précédente caisse de Sécurité sociale. Par la suite, j'actualise ma carte Vitale une fois par an ou à tout changement de situation.

3. En cas d'arrêt de travail maladie, accident du travail, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail, mon certificat médical ou mon bulletin de situation (remis en cas d'hospitalisation) à ma MSA. L'unique adresse postale de ma MSA est :

MSA d'Armorique
12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1

En cas d'arrêt maladie, je transmets mon arrêt de travail à ma MSA. Je peux bénéficier d'une allocation journalière Amexa (assurance maladie des exploitants), après l'application d'un délai de carence de 3 jours et sous certaines conditions : avoir travaillé depuis au moins 1 an et être à jour de l'ensemble de mes cotisations MSA.

En cas de congé maternité/paternité/accueil de l'enfant, je complète une demande d'allocation de remplacement et l'adresse à ma MSA au moins 30 jours avant la date d'interruption de mon activité. Si je remplis les conditions, ma demande est immédiatement transmise au service de remplacement conventionné.

Je veux en savoir plus : je consulte la fiche « J'attends un enfant (version agricultrice) »

En cas d'accident de travail (AT) ou de maladie professionnelle, je le déclare en ligne à ma MSA dans les 8 jours à compter de la survenance de l'accident ou de la constatation de la maladie. En cas d'arrêt de travail, je transmets mon justificatif à ma MSA. Si elle en reconnaît le caractère professionnel, je peux bénéficier d'une allocation journalière Atexa (assurance accident du travail), après l'application d'un délai de carence de 3 jours.

Je veux en savoir plus : je consulte la fiche « Je suis exploitant(e) et suis victime d'un accident du travail ou du trajet ».

Ma MSA me propose des solutions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Conception MSA d'Armorique – Juillet 2025 – Crédit Photos : Fotolia/CCMSA Service Images

4. **J'adresse à ma MSA un relevé d'identité bancaire** ou postal libellé à mon nom pour le remboursement de mes soins et le paiement de mes prestations, si elle ne le possède pas déjà.

5. **Quelles sont les conséquences sur mes prestations familiales et aides au logement ?**

 Si je suis allocataire CAF, je demande à cet organisme la mutation de mon dossier vers ma MSA.

 Si mon(ma) conjoint(e) est allocataire CAF, je peux choisir entre la MSA et la CAF pour le versement de mes prestations familiales sauf si je perçois de la CAF, le RSA ou la Prime d'activité. Dans ce cas, mon dossier sera transféré par la CAF vers ma MSA. Pour éviter toute rupture de droits, j'effectue ma déclaration de changement de situation auprès des deux organismes, après avoir reçu mon attestation d'affiliation à la MSA.

 Si je choisis la MSA, je bénéficie des avantages du guichet unique de la MSA ; je peux (sous conditions de ressources) bénéficier de prestations d'action sociale comme par exemple les aides aux vacances et aux loisirs, l'aide financière santé, l'aide au remplacement du chef d'exploitation.

6. **Si je suis, ou l'un de mes enfants, atteint d'une Affection de Longue Durée (ALD)**, j'adresse une demande de transfert de mon dossier médical au service Contrôle médical de ma précédente caisse de Sécurité sociale ; celle-ci se chargera ensuite de l'envoyer à ma MSA.

7. **Je m'inscris à Mon espace privé** sur armorique.msa.fr pour effectuer mes démarches en ligne.

 Grâce à ***Mon espace privé*** :
 - je transmets mes documents en cliquant sur *Envoyer un document* disponible dans la rubrique *Contact & échanges*,
 - j'échange avec ma MSA en cliquant sur *Envoyer un message*,
 - je télécharge une attestation de droits maladie en cliquant sur *Attestation de droits maladie* disponible dans la rubrique *Mes attestations.* Si j'ai des enfants, je peux demander à la MSA de leur ouvrir également des droits santé via le service en ligne « Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés ».

8. **Je m'assure que ma MSA connaît mon adresse de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse mail**, en cliquant sur *Mon compte* dans *Mon espace privé***.** Si un de ces éléments est erroné, je le corrige en cliquant sur *Modifier*.

9. **J'adresse à ma complémentaire santé (mutuelle)** une attestation de droit maladie que j'ai préalablement téléchargée dans *Mon espace privé.*

J'ai besoin d'aide pour mes démarches MSA en ligne ?
J'appelle l'assistance internet au 03 20 900 500
ou j'adresse un mail à **assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr**

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore